

Décision n°16/2023/SF



**DECISION N°16 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**A M LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021**

**PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE**  
**CAMPING SITUE AU LIEU DIT « PECHADOIRE » SUR LA COMMUNE D'ANZEME**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 91/21 en date du 11 mai 2021 autorisant M. le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la décision n° 12/21 en date du 23 juillet 2021, instituant une sous-régie de recettes pour le camping d'Anzême auprès de la régie de recettes des gîtes de Saint-Victor.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/03/2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n° 10/2023/SF du Président portant suppression de la sous -régie de recettes pour le camping sis au lieu-dit « Péchadoire » sur la commune d'Anzême en date du 22 Mars 2023, visée en préfecture le 22 Mars 2023, est abrogée

**ARTICLE 2** : de la suppression de la sous-régie de recettes pour le camping d'Anzême situé au lieu-dit « Péchadoire :

- la taxe de séjours,
- la refacturation des charges liées à l'EDF, au ménage,
- la location d'emplacement de camping,
- les recettes liées au monnayeur du lave-linge et du sèche-linge du camping de Péchadoire.

**ARTICLE 3** : La suppression de cette sous-régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et à son suppléant.

Fait à Guéret le 07/04/2023,

Le Président,



Eric CORREIA